

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-\*-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant délégation de fonctions et de signatures à M. Marc Avet, adjoint au maire,**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions générales d'exercice des attributions du maire et des adjoints,

**Vu** les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2026/20/03/03, du 20 mars 2026, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal du 20 mars 2026, de l'élection et de l'installation de M. Marc Avet,

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Marc Avet, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant des compétences du maire,

**Considérant que** le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à M. Marc Avet, en matière :

- De finances, budgets et d'exécution budgétaire,
- D'urbanisme opérationnel, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme, tels que :
  - les certificats d'urbanisme d'information et opérationnel,
  - les permis de construire et d'aménager, déclarations préalables de division et de travaux y compris pour les clôtures,
  - les demandes de transferts,
  - et les permis de démolir,
- D'urbanisme de planification :
  - les études de modification ou de révision du plan local d'urbanisme.
- De réglementation relative à la publicité,
- De Sécurité :
  - pour les sinistres et les relations avec les experts,
  - pour les visites périodiques et la sécurité des bâtiments,
  - représentation de la commune auprès de la commission d'arrondissement pour la sécurité, et l'accessibilité des établissements recevant du public,
- D'enseignement du 1<sup>er</sup> degré :
  - Représentation de la commune au sein du conseil d'école,
  - Relations avec les parents d'élèves,
  - Gestion du budget de fonctionnement de l'école mixte,
- Représentation de la commune auprès des lycéens et collégiens du secteur,
- De services périscolaires : restauration scolaire, garderie, études surveillées et accueils de loisirs,
- De gestion des listes électorales.

REÇU EN PREFECTURE

1e 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

**Article 2 :** Délégation de signatures est donnée à M. Marc Avet, pour signer :

- les arrêtés, convocations des commissions et correspondances afférentes aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>,
- les commandes de fournitures et travaux afférentes aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite de 20 000 euros hors taxes.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et sera transmise au représentant de l'État et au Comptable de la Collectivité.



Fait à Marles-en-Brie, le 30 mars 2026,

Le Maire,

**Patrick Poisot**

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

. Notifié le

Date de mise en ligne le : 01/04/2026

30/03/2026

L'intéressé

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-077-217702778-20260330-ARRETE\_2026